

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 35

Artikel: A la consultation
Autor: J.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-212358>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

Société Anonyme Suisse de Publicité

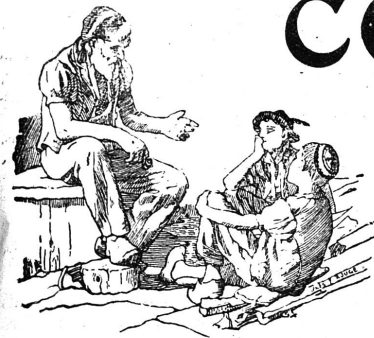
Haasenstein et Vogler.

GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 25

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



Sommaire du N° du 26 août 1916 : La chambre administrative du Léman (L. Mogeon) (A suivre). — A la consultation (J. M.). — San d'ozet. — L'amour et le médecin (S. H.). — Croquis d'actualité. — Les Alpes. — Pétition. — Le Taboussé. — Y a rien de fait ! — Joachim Malechance ou L'obsession (A suivre).

Avis aux abonnés.

Nous informons nos abonnés que les remboursements pour paiement des abonnements de l'année courante seront consignés à la poste dans la seconde quinzaine de septembre.

Nous prions donc les abonnés à qui ce mode de règlement ne convient pas ou qui veulent éviter les frais supplémentaires du remboursement de vouloir bien envoyer le montant de l'abonnement (4 fr. 50) à notre administration : Imprimerie Ami Fatio & Cie (Albert Dupuis, successeur), Grand-St-Jean, 26, Lausanne, avant le 15 septembre.

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE DU LÉMAN

I

Aux termes de la constitution de la République helvétique une et indivisible entrée en vigueur le 31 mars 1798, chaque canton possédait une Chambre administrative, chargée du pouvoir exécutif, — le pouvoir législatif central — Grand Conseil et Sénat — siégeant à Aarau. Il y avait en outre un Préfet national, qui nommait les sous-préfets de chaque district, de même que les agents nationaux auprès de chaque Municipalité.

Pierre-Maurice Glayre, de Romainmôtier; Henri Monod, de Morges; Louis Auberjonois, d'Yverdon; Vincent Perdonnet, de Vevey; Elie Bergier, de Lausanne, composaient la Chambre administrative du Léman, dont les gros registres sont aux Archives cantonales vaudoises. Son règlement était ainsi conçu :

1. La Chambre administrative aura un président pris dans les cinq membres qui la composent.
2. Le premier des cinq membres élus par la Chambre électorale sera le premier président puis le second, et ainsi de suite.
3. La présidence de chacun durera trois mois et la présidence des membres de la Chambre suivra l'ordre ci-dessus.
4. Le président proposera les questions, prendra les avis en suivant l'ordre indiqué, les résu-mera et opinera le dernier. Il accordera les entrées, règlera le tableau des matières. Il aura les sceaux sous sa garde et en répondra.
5. Chaque membre pourra proposer une question en demandant la parole au président à ce sujet.
6. En l'absence du président le membre qui le suit dans l'ordre établi ci-dessus le remplace et ainsi de suite.
7. Tout arrêté est signé par le président ou son suppléant et le secrétaire.

8. L'arrêté est la volonté de la pluralité des membres présents inscrits sur le protocole; il faut au moins l'unanimité de trois voix pour prendre un arrêté.

9. Un arrêté pris peut se rapporter dans la séance si tous les membres qui l'ont pris sont présents.

10. Un arrêté pris ne peut se rapporter dans une séance suivante qu'à l'unanimité de quatre voix.

11. Il y a séance tous les jours excepté le dimanche et les jours de fête publique.

12. La séance commence à 9 heures du matin et finit à 3 heures.

13. Il n'y a point d'audience de 9 à 11 heures, la Chambre s'occupant d'objets particuliers et de la correspondance.

14. De 1 heure à 3 heures elle entend le rapport des bureaux et en délibère.

15. De 11 heures à 1 heure elle donne les audiences et traite de ce qui y a rapport.

16. Le samedi les audiences auront lieu de 11 heures à 1 heure et celles des bureaux de 1 heure à 3.

La première séance se tint le 31 mars sous la présidence de Isaac Auberjonois, doyen d'âge. P.-M. Glayre fut nommé président effectif et Abram-Louis Panchaud, secrétaire. La Chambre nomma trois huissiers : Jean Louis Cassat, de Lutry; Moïse Gantini de Lausanne et Samuel Souter, de Stöken, ci-devant bailliage de Thoune, qui prêtèrent serment comme ils l'avaient déjà prêté au Comité militaire. Jean-Louis Cassat et Moïse Gantini avaient été huissiers de l'Assemblée provisoire.

Tous les citoyens revêtus de quelque emploi public devaient prêter serment :

« Je jure de servir ma patrie et la cause de la liberté et de l'égalité en bon et fidèle citoyen avec toute l'exactitude et le zèle dont je suis capable et avec une juste haine contre l'anarchie et la licence. Je jure de plus de remplir en mon âme et conscience et conformément aux lois et arrêtés faits et à faire tous les devoirs de la charge dont je suis revêtu, ainsi que je désire que Dieu me soit en aide à la fin de mes jours. »

La première requête dont la Chambre administrative eut à s'occuper fut celle des *Amis de la liberté* qui réclamaient contre un arrêté de l'Assemblée provisoire prescrivant l'enlèvement du buste de Guillaume-Tell et autres ornements placés dans l'église St-Laurent pour rendre celui-ci à sa destination primitive.

Cette requête fut écartée. On décida qu'un factionnaire militaire serait placé devant le temple pour faire respecter l'arrêté de la Chambre.

Dans la même séance on annonce l'envoi prochain de la procédure dressée contre les gens de Thierrens inculpés dans l'affaire de ce nom.

La Chambre recevra les rapports du général des troupes vaudoises De Bons; un double en sera adressé au général français Brune, qui demande la continuation du service qu'on lui fait du *Bulletin officiel*.

Le général Pouget a fait parvenir à Louis au canonier Jossevel, de Moudon, « qui a eu le malheur de perdre une main dans la réjouissance qui fut faite lors du passage des ours. » La Chambre remercie et ajoutera un « soulagement » à cette récompense.

(A suivre.)

L. MOGEON.

... dans le plat. — M. R^{me}, mercier retiré des affaires — il a tenu boutique dans le bon temps — aime beaucoup avoir du monde à dîner et, chaque fois, c'est occasion pour lui de mettre les petits plats dans les grands.

Il s'est accordé de superbes couverts en argenterie, qu'il est tout fier d'étaler aux yeux de ses convives.

Au dernier dîner de M. R^{me}, un de ses invités s'extasia sur la beauté de ces couverts.

— N'est-ce pas, fait l'amphitryon, qu'ils sont beaux. Et puis, c'est du massif; ils m'ont coûté assez cher. Nous en avons deux douzaines comme ça... ou du moins nous devons les avoir, car il y a longtemps que nous ne les avons pas comptés...

Puis, en homme qui soudain se rappelle :

— Eh ! ma foi, tenez... depuis la dernière fois que vous avez dîné ici !...

A LA CONSULTATION

Un commis-voyageur en vins s'était présenté plusieurs fois, pour lui faire ses offres, au domicile d'une de nos sommités médicales. Il avait toujours trouvé visage de bois. De guerre las, il se décida à aller relancer le praticien dans sa clinique. Il se mêla donc, un jour de consultation, aux malades qui assiégeaient le salon d'attente. « Cette fois, se dit-il, tout fier de son idée, il ne m'échappera pas ! »

Lorsque le tour du commis-voyageur arrive de passer à la consultation, on l'appelle. Il se hâte. On l'introduit dans une anti-chambre. Là, un interne, en grande blouse blanche, très affairé, lui fait, avant même qu'il ait eut le temps de se reconnaître :

— Veuillez vous déshabiller, Monsieur.

— Mais, pardon, Monsieur, je ne viens pas pour...

— S'il vous plaît, Monsieur, un peu vite, les minutes du docteur sont comptées, il n'a que quelques instants à donner à chaque malade.

— Mais...

— Je vous en prie, pas d'explications. Déshabillez-vous !

Le commis-voyageur dut s'exécuter et c'est en costume très sommaire, n'ayant plus que son pantalon, qu'il retenait d'une main et dans la poche duquel il avait hâtivement glissé son prix-courant qu'il dut faire son boniment au médecin. Celui-ci, à coup sûr plus amusé de l'aventure que son interlocuteur, n'eut pas le courage de le renvoyer bredouille. Au lieu d'une ordonnance, le malade malgré lui remporta une bonne commande. Il n'en demandait pas plus.

J. M.